



**Conservatoire
du littoral**

Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2018

Délibération n° 2018-019

Point n° 5.2.2

RETROCESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SANGATTE (62) : SITE « CAP BLANC-NEZ »

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration autorise la directrice à rétrocéder, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC 132, d'une superficie de 47 m² et d'une valeur domaniale de 450 €, sise sur la commune de Sangatte tel que figuré sur le plan ci-annexé.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

